

Département de la Haute-Savoie



Commune de Domancy

Enquêtes publiques conjointes relatives à :

- **la révision n° 2 du plan local d'urbanisme**
- **au zonage assainissement : volet eaux usées**
- **au zonage assainissement : volet eaux pluviales**

4 janvier 2021 au 5 février 2021

CONCLUSIONS MOTIVEES

Préambule

L'enquête publique unique diligentée par la commune de DOMANCY porte sur trois objets :

- La révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme ,
- Le zonage assainissement : volet eaux usées,
- Le zonage assainissement : volet eaux pluviales.

Le rapport d'enquête commun aux trois objets a été établi préalablement (document joint) à la formulation des avis motivés qui sont formulés pour chaque objet.

1 - Avis concernant la révision n° 2 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Domancy

Généralités sur la commune de Domancy : Située à quelques kilomètres de la ville de Sallanches, à cheval sur la plaine de l'Arve et le versant nord est du seuil de Megève, la commune de Domancy s'étend sur 740 ha ; elle est essentiellement résidentielle, en raison de la qualité du paysage environnant (Aravis, chaîne des Fiz et du Mont Blanc en toile de fond, présence de nombreux bâtiments patrimoniaux liés à l'histoire rurale de la commune). On ne rencontre pas de richesses naturelles particulières en dehors de zones humides, d'un ensemble de prairies sèches (ZNIEFF n°74150005) et de vieux vergers (refuge pour la faune...) La population est estimée à 2186 habitants, elle s'est développée fortement depuis les années 1990 (en moyenne le taux de croissance a été de 1,35% avec une accélération récente de 1,80% depuis 2011. L'urbanisation est composée essentiellement de maisons individuelles (chalets), de petits immeubles ont été récemment construits autour du chef-lieu. Le réseau routier est assez développé (il est en général de dimensions réduites), les routes à forte circulation (RD 1205, RD 1212, RD 339) évitent globalement les zones résidentielles ; les cheminements « actifs » sont peu développés. Les activités économiques de la commune sont : l'agriculture qui est très vivace (quatorze exploitations occupent 354 ha) ; l'activité commerciale est également active (concessions automobiles, commerce alimentaire ...) ; l'industrie est représentée par un important constructeur de chalet. Il est noté un faible taux de chômage (inférieur à 4%).

Généralités : Pour tenir compte de l'évolution du contexte législatif (loi ALUR, loi NOTRE...) et des nouveaux enjeux de développement communal, la commune de DOMANCY a mis (par délibération n° DEL 2015 070 du 02/12/2015) en révision son Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur depuis le 24/11/2011 (deux modifications ayant été faites par la suite (12/06/2013, 07/10/2015 ainsi qu'une révision partielle (14/03/2014)).

Selon les attendus de la délibération prescrivant la révision du PLU les objectifs sont les suivants :

Volet socio-économique :

Encourager l'économie locale en favorisant la création de nouvelles activités artisanales et hôtelières de façon à créer des emplois sur la commune.

- Conforter et développer les déplacements doux entre les différents hameaux et les communes voisines.
- Favoriser les logements aidés pour densifier le centre du village.
- Maintenir et développer la diversité des fonctions urbaines au chef-lieu en favorisant e développement des logements, des services, des commerces et des équipements.
- Favoriser des typologies d'habitat plus dense, notamment dans le centre du village en s'inspirant du patrimoine existant

Volet environnemental et paysager :

- Préserver et diversifier le potentiel agricole de la commune (maraichage, aviculture).
- Améliorer la qualité paysagère et environnementale des entrées de la commune ;
- Protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural caractéristique de la commune.
- Préserver et la qualité et l'identité paysagères de la commune (respecter les perspectives sur les montagnes.
- Localiser et protéger les continuités et les corridors écologiques .
- Prendre en compte les risques naturels identifiés par le Plan de Prévention des Risques.

L'enquête publique unique concernant cette révision n°2 du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Domancy (Haute Savoie) s'est déroulée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 soit une durée de 33 jours conformément à l'arrêté municipal n°URB2020077 du 11/12/2020 en fixant les modalités.

Elle s'est terminée le 5 février 2021 à 17 heures ; après avoir clos le registre d'enquête, j'ai récupéré l'ensemble du dossier (y compris les courriers reçus).

Le procès-verbal des observations du public a été remis (et commenté) à monsieur le Maire le 12 février 2021 ; j'ai reçu le mémoire en réponse le 22 mars 2021 (NB - en raison de l'indisponibilité - pour raison médicale - de l'urbaniste chargé d'assister la commune dans l'élaboration de cette révision du PLU j'ai été amené à prolonger le délai de réponse au PV des observations du public ainsi que le rendu de mon rapport).

J'ai ainsi pu clore le rapport et préparer mes conclusions motivées.

Sur la forme :

- il s'agit d'une enquête unique regroupant la révision n°2. du Plan Local d'Urbanisme, les zonages assainissements (volet eaux usées et volet eaux pluviales), permettant au public de se prononcer (en toute connaissance de cause) sur ces sujets qui concourent au même objectif d'aménagement de la commune.

- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal n° URBA 2020077 du 11 décembre 2020 ; le public a pu consulter le dossier complet sur l'ensemble des supports (papier et dématérialisé) pendant une durée de 33 jours. (un registre dématérialisé a été ouvert)
- La publicité dans les journaux et l'affichage ont été faits selon les prescriptions de l'arrêté municipal
- Les permanences ont eu lieu aux dates et lieu prévus ; elles se sont déroulées sans incident : compte tenu des mesures prises pour tenir compte du contexte sanitaire, la fréquentation des permanences s'est faite sur rendez-vous, ce qui a nécessité (au vu de l'affluence) l'organisation de 2 permanences supplémentaires
- Le public s'est manifesté en nombre ce qui dénote l'intérêt de la population pour cette révision et aussi que l'information a été optimum.
- Les phases préalables à l'enquête (délibération prescrivant la révision du PLU avec la définition des objectifs, délibération entérinant la concertation et la délibération d'arrêt) ont été prises dans les règles. Le PADD a été débattu en conseil municipal.
- La concertation prévu par la délibération de prescription a bien été organisé et son bilan a été examiné dans la délibération d'arrêt du PLU.
- le dossier mis à la disposition du public est complet.

Sur le fond :

Le projet de révision n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Domancy est conforme au PADD débattu et accepté au conseil municipal.

- Je constate la volonté forte de la commune de maîtriser le développement (définie dans la délibération de prescription et précisée dans le PADD). Cela se traduit par une augmentation de la population limitée à 1% par an (soit un objectif de 200 habitants supplémentaires dans les 10 ans à venir) avec pour conséquences une diminution drastique des zones constructibles. Celle-ci est conforme aux lois d'urbanisme dans la mesure où la constructibilité est limitée aux enveloppes urbaines mettant un frein à un étalement constaté les années passées.
- Le cadre de vie lié à une qualité paysagère et architecturale ainsi que le caractère rural de la commune est préservé : repérage des bâtiments patrimoniaux et fiche spécifique de prescriptions dans le règlement écrit ; repérage et préservation des espaces verts significatifs dans les secteurs urbanisés (on peut souhaiter que les critères définissant ces espaces devraient être mieux justifiés et définis) ;

- L'agriculture, encore vivace sur la commune, est bien préservée grâce à l'abandon de secteur constructible, le repérage des sièges d'exploitation participant à leur préservation et un règlement adapté (amendé par la Chambre d'Agriculture et accepté par la commune).

- Les richesses naturelles sont également bien préservés avec un classement en zone An de la plaine de l'Arve interdisant toute nouvelle construction et en zone N les boisements significatifs, les ravins des principaux torrents qui sillonnent le coteau et constituent des corridors écologiques de passage pour la faune... .

La commune étant assujettie à plusieurs risques (et notamment d'inondation) le PPR approuvé en 2013 a été intégré dans les plans de zonage ce qui évite toute erreur de repérage pour les autorisations d'urbanisme.

Les Personnes Publiques Associées (PPA) ne se sont pas prononcées défavorablement ; les réserves ou remarques émises ont été prises en compte par la commune.(qui devra les intégrer au moment de l'approbation).

Le public n'a pas remis en cause la globalité du projet de PLU ; les observations portent en grande majorité sur des demandes ponctuelles (et personnelles) de constructibilité et qui sont pour la plupart irrecevables en raison de leur non compatibilité avec le PADD.

Enfin on peut regretter l'absence de SCOT qui est dommageable dans la mesure où dans cette haute vallée de l'Arve les tensions foncières entre les communes à forte prédominance touristique et la zone de « plaine » du bassin de Sallanches sont exacerbées et orientent vers ces dernières la population permanente. Une vision d'ensemble est évidemment hautement souhaitable.

En conséquence j'émet un avis favorable au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de DOMANCY avec les recommandations suivantes :

- prendre en compte les demandes de constructibilité, les points de règlements pour lesquels j'ai émis un avis favorable,
- revoir les zones soumises à l'article L151-19 du code de l'urbanisme après avoir mieux défini les critères de définition.

A Bonneville le 26 mars 2021

Laurent VIGOUROUX
(commissaire enquêteur)

2 - Avis concernant le Zonage assainissement : volet eaux usées.

Généralités sur la commune de Domancy : Située à quelques kilomètres de la ville de Sallanches, à cheval sur la plaine de l'Arve et le versant nord est du seuil de Megève, la commune de Domancy s'étend sur 740 ha ; elle est essentiellement résidentielle, en raison de la qualité du paysage environnant (Aravis, chaîne des Fiz et du Mont Blanc en toile de fond, présence de nombreux bâtiments patrimoniaux liés à l'histoire rurale de la commune).

On ne rencontre pas de richesses naturelles particulières en dehors de zones humides, d'un ensemble de prairies sèches (ZNIEFF n°74150005) et de vieux vergers (refuge pour la population est estimée à 2186 habitants, elle s'est développée fortement depuis les années 1990 (en moyenne le taux de croissance a été de 1,35% avec une accélération récente de 1,80% depuis 2011. L'urbanisation est composée essentiellement de maisons individuelles (chalets), de petits immeubles ont été récemment construits autour du chef-lieu.

Le réseau routier est assez développé (il est en général de dimensions réduites), les routes à forte circulation (RD 1205, RD 1212, RD 339) évitent globalement les zones résidentielles. Les cheminements « actifs » sont peu développés.

Les activités économiques de la commune sont : l'agriculture qui est très vivace (quatorze exploitations occupent 354 ha) ; l'activité commerciale est également active (concessions automobiles, commerce alimentaire...); l'industrie est représentée par un important constructeur de chalet.

Il est noté un faible taux de chômage (inférieur à 4%).

La commune de Domancy est desservie en partie par un réseau d'assainissement collectif. Il est de type séparatif et se développe sur 25 km en desservant les principales zones bâties. Les eaux usées sont dirigées vers la station d'épuration du SIABS située à SALLANCHES (dont la capacité est de 53000 EH). Il s'agit d'une STEP de type Boues Activées. Le rejet de cette STEP s'effectue dans l'Arve.

Les boues de la station d'épuration sont déshydratées puis incinérées.

Le nombre d'abonnés raccordé au réseau d'assainissement collectif est de 771 (soit 90 % du nombre total d'abonnés).

L'assainissement non collectif ne concerne que peu d'habitation. Un service public d'assainissement collectif

La compétence eaux usées ayant été transférée au SIABS (Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de Sallanches), celui-ci a approuvé par délibération du conseil syndical n°2020-19 du 03/12/2020 le plan de zonage assainissement (volet eaux usées) et autorisé la commune de Domancy d'arrêter ce zonage et le soumettre à une enquête publique ; la commune a donc validé le zonage et autorisé Mr le Maire à le soumettre à une enquête publique en même temps que la révision du PLU de la commune.

L'enquête publique unique – concomitante avec la révision du PLU - concernant le zonage assainissement de la commune de Domancy (Haute Savoie) s'est déroulée du 4 janvier 2021

au 5 février 2021 soit une durée de 33 jours conformément à l'arrêté municipal n°URB2020077 du 11/12/2020 en fixant les modalités

Elle s'est donc terminée le 05 février 2021 (à 17 heures) ; j'ai récupéré l'ensemble du dossier le même jour. Le procès verbal d'enquête a été remis Mr le maire le 12 février 2021 et j'ai reçu le mémoire en réponse le 22 Mars 2021 (en raison de l'indisponibilité - pour raison médicale- de l'urbaniste chargé d'assister la commune dans l'élaboration de cette révision du PLU j'ai été amené à prolonger le délai de réponse au PV des observations du public ainsi que le rendu de mon rapport).

J'ai ainsi pu clore le rapport et préparer les conclusions définitives et mon avis motivé.

Sur la forme :

- il s'agit d'une enquête unique regroupant la révision n°2. du Plan Local d'Urbanisme, les zonages assainissements (volet eaux usées et volet eaux pluviales), permettant au public de se prononcer (en toute connaissance de cause) sur ces sujets qui concourent au même objectif d'aménagement de la commune.
- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal n° URBA 2020077 du 11 décembre 2020 ; le public a pu consulter le dossier complet sur l'ensemble des supports (papier et dématérialisé) pendant une durée minimale de 30 jours. (un registre dématérialisé a été ouvert)
- La publicité dans les journaux et l'affichage ont été faits selon les prescriptions de l'arrêté municipal.
- Les permanences ont eu lieu aux dates et lieux prévus ; elles se sont déroulées sans incident : compte tenu des mesures prises pour tenir compte du contexte sanitaire, la fréquentation des permanences s'est faite sur rendez-vous, ce qui a nécessité (au vu de l'affluence) l'organisation de 2 permanences supplémentaires
- Le public s'est manifesté en nombre pour la révision du PLU ce qui dénote l'intérêt de la population pour cette révision et aussi que l'information a été optimum cependant le public ne s'est pas intéressé à ce zonage assainissement : il n'y a eu aucune observation.
- le dossier mis à la disposition du public est complet (il comprend une notice et un plan). Je note cependant que la lecture des zones en assainissement collectif est peu lisible en dehors des zones constructibles.

Sur le fond :

En ce qui concerne **l'assainissement collectif** :

Le réseau d'assainissement (25 km) dessert la plus grande partie de zones bâties denses de la commune ainsi que quelques les zones peu denses (zonées en agricole). Le réseau est en bon état

La STEP intercommunale, d'une capacité de 53 000 équivalents-habitants peut recevoir les rejets de l'augmentation de population (200 habitants) prévue par le PLU.

Le règlement d'assainissement collectif du SIABS s'applique à la commune de Domancy.

En ce qui concerne **l'assainissement non collectif** :

Seule une petite partie de la population est concernée par l'assainissement non collectif uniquement des habitations en zone A où N.

Les filières d'assainissement non collectif ont été définies en fonction de la possibilité d'infiltration des rejets . Je note que dans la majorité des cas les terrains sont peu perméables et nécessitent un rejet dans un cours d'eau ; pour cela une mesure des débits des ruisseaux récepteurs a été réalisée mais dans une période non significative pour apprécier le débit d'étiage (facteur limitant pour recevoir des rejets).

Le SIABS a mis en place le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et un règlement a été élaboré.

Les captages d'eau potable ne sont pas concernés par les rejets d'assainissement non collectif

La Mission régionale d'autorité environnementale considère que le zonage assainissement (eaux usées) a été établi après une actualisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et donc ne soumet pas ce zonage à évaluation environnementale.

Tous ces éléments montre que les problèmes de l'assainissement des eaux usées sont maîtrisés .

En conséquence j'émet un avis favorable au zonage assainissement (volet eaux usées de la commune de DOMANCY sous réserve de réaliser une nouvelle campagne de mesures de débit des cours d'eau en période d'étiage ainsi qu'avec la recommandation d'améliorer la lisibilité des zones en assainissement collectif en dehors des zone U du PLU.

A BONNEVILLE le 26 mars 2021

Laurent VIGOUROUX
(Commissaire enquêteur)

3 - Avis concernant le Zonage assainissement volet eaux pluviales

Généralités sur la commune de Domancy : Située à quelques kilomètres de la ville de Sallanches, à cheval sur la plaine de l'Arve et le versant nord est du seuil de Megève, la commune de Domancy s'étend sur 740 ha ; elle est essentiellement résidentielle, en raison de la qualité du paysage environnant (Aravis, chaîne des Fiz et du Mont Blanc en toile de fond, présence de nombreux bâtiments patrimoniaux liés à l'histoire rurale de la commune).

On ne rencontre pas de richesses naturelles particulières en dehors de zones humides, d'un ensemble de prairies sèches (ZNIEFF n°74150005) et de vieux vergers (refuge pour la population est estimée à 2186 habitants, elle s'est développée fortement depuis les années 1990 (en moyenne le taux de croissance a été de 1,35% avec une accélération récente de 1,80% depuis 2011. L'urbanisation est composée essentiellement de maisons individuelles (chalets), de petits immeubles ont été récemment construits autour du chef-lieu.

Le réseau routier est assez développé (il est en général de dimensions réduites), les routes à forte circulation (RD 1205, RD 1212, RD 339) évitent globalement les zones résidentielles. les cheminements « actifs » sont peu développés.

Les activités économiques de la commune sont : l'agriculture qui est très vivace (quatorze exploitations occupent 354 ha) ; l'activité commerciale est également active (concessions automobiles, commerce alimentaire...); l'industrie est représentée par un important constructeur de chalet.

Il est noté un faible taux de chômage (inférieur à 4%).

Le zonage d'assainissement des eaux pluviales (art L 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT)) délimite :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel, et en tant que besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement.

Il joue un rôle important dans la détermination des zones constructibles du PLU ainsi que dans les prescriptions du règlement écrit applicable aux constructions en matière d'assainissement pluvial. Il établit un programme de travaux pour résoudre les dysfonctionnements constatés

Son élaboration parallèle à la révision du PLU garantit la cohérence globale des deux documents ; le zonage d'assainissement constituant une pièce annexe du PLU opposable aux tiers après enquête publique.

Un dossier très complet a été établi : il se compose d'un diagnostic où il est fait état des dysfonctionnements sur l'ensemble des cours d'eaux de la commune ; cela a conduit à identifier les problèmes actuels (au nombre de 17) et à proposer des travaux et

recommandations pour y remédier ; de même ce diagnostic a concerné les secteurs potentiellement urbanisables (au nombre de 11).

Une étude hydraulique générale a été réalisée ainsi qu'une étude sur l'aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales, permettant d'établir une réglementation : celle-ci s'intègre dans le **service public de gestion des eaux pluviales** (art l2226-1 du CGCT).

L'enquête publique unique – concomitante avec la révision du PLU - concernant le zonage assainissement de la commune de Domancy (Haute Savoie) s'est déroulée du 4 janvier 2021 au 5 février 2021 soit une durée de 33 jours conformément à l'arrêté municipal n°URB2020077 du 11/12/2020 en fixant les modalités

Elle s'est donc terminée le 05 février 2021 (à 17 heures) ; j'ai récupéré l'ensemble du dossier le même jour. Le procès verbal d'enquête a été remis Mr le maire le 12 février 2021 et j'ai reçu le mémoire en réponse le 22 Mars 2021 (en raison de l'indisponibilité - pour raison médicale- de l'urbaniste chargé d'assister la commune dans l'élaboration de cette révision du PLU j'ai été amené à prolonger le délai de réponse au PV des observations du public ainsi que le rendu de mon rapport).

J'ai ainsi pu clore le rapport et préparer les conclusions définitives et mon avis motivé

Sur la forme :

- il s'agit d'une enquête unique regroupant la révision n°2. du Plan Local d'Urbanisme, les zonages assainissements (volet eaux usées et volet eaux pluviales), permettant au public de se prononcer (en toute connaissance de cause) sur ces sujets qui concourent au même objectif d'aménagement de la commune.

- L'enquête s'est déroulée conformément à l'arrêté municipal n° URBA 2020077 du 11 décembre 2020 ; le public a pu consulter le dossier complet sur l'ensemble des supports (papier et dématérialisé) pendant une durée minimale de 30 jours. (un registre dématérialisé a été ouvert)

- La publicité dans les journaux et l'affichage ont été faits selon les prescriptions de l'arrêté municipal.

- Les permanences ont eu lieu aux dates et lieux prévus ; elles se sont déroulées sans incident : compte tenu des mesures prises pour tenir compte du contexte sanitaire, la fréquentation des permanences s'est faite sur rendez-vous, ce qui a nécessité (au vu de l'affluence) l'organisation de 2 permanences supplémentaires

- Le public qui s'est manifesté en nombre pour la révision du PLU (ce qui dénote l'intérêt de la population pour cette révision et aussi que l'information a été optimum) ne s'est pas intéressé à ce zonage assainissement : il n'y a eu aucune observation du public ; les seules remarques ont été émises par le Contrat de rivière de l'Arve et du SAGE de l'ARVE.

- le dossier mis à la disposition du public est complet (il comprend une notice et deux plans – propositions de travaux et recommandations, réglementation).

Sur le fond :

Le zonage assainissement volet eaux pluviales se base sur une étude fine des cours d'eau de la commune et des dysfonctionnements actuels et dans les zones potentiellement urbanisables ; un programme de travaux a été établi à partir de ce diagnostic qui devrait permettre de résoudre les problèmes rencontrés.

L'étude hydraulique et la carte d'aptitudes des sols à l'infiltration des eaux pluviales constituent les éléments essentiels de la réglementation .

Sur ces bases celle-ci définit les conditions et les modalités auxquelles sont soumis la collecte, le stockage, le traitement et l'évacuation des eaux pluviales.

La qualité du document présenté est un gage de la bonne prise en compte de la problématique des eaux pluviales sur la commune ;

Les remarques émises par le Contrat de rivière de l'Arve et de ses Affluents ont été prises en compte par la commune.

La Mission régionale d'autorité environnementale considère que le zonage assainissement (eaux usées) a été établi après une actualisation de la carte d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif et donc ne soumet pas ce zonage à évaluation environnementale.

Tous ces éléments montre que les problèmes de l'assainissement des eaux pluviales sont maitrisés .

En conséquence j'émet un avis favorable au zonage assainissement (volet eaux pluviales) de la commune de DOMANCY.

A BONNEVILLE le 26 mars 2021

Laurent VIGOUROUX

(Commissaire enquêteur)